

Bas-marais neutro-alcalins

Code Natura 2000
7230
Code EUNIS
D4.11



Choin noirâtre



Epipactis des marais



Bas-marais alcalin

Surface SIC : 1,01 ha / Surface extensions : 8,76 ha

Intérêt patrimonial	Faible	Moyen	Fort
Typicité	Faible	Moyenne	Bonne
Représentativité	Faible	Moyenne	Bonne
Etat de conservation	Mauvais	Moyen	Bon

Description générale

Marais dominé par les petites Laïches, une grande diversité d'espèces à floraisons colorées (Orchidées...) et une strate muscinale brune à l'origine de la formation d'un horizon tourbeux. Il se développe sur des sols gorgés d'eau, pauvres en nutriments mais riche en bases.

Il abrite une multitude d'espèces animales et végétales aujourd'hui extrêmement rares et menacées à l'échelle de notre territoire et de l'Europe.

Bien qu'encore assez largement distribué en France, principalement dans les régions calcaires, cet habitat a connu une dramatique régression au cours des dernières décennies.

Valeur écologique et patrimoniale

Flore et faune très riches, avec de nombreuses espèces rares et protégées dont plusieurs orchidées et papillons. Les conditions particulières nécessaires à son développement et sa forte sensibilité aux perturbations humaines expliquent que les bas-marais alcalins ne subsistent dans nos régions que sous forme de reliques.

Espèces caractéristiques

Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*)
Cirse d'Angleterre (*Cirsium dissectum*)
Laïche de Host (*Carex hostiana*)
Jonc noueux (*Juncus subnodulosus*)
Epipactis des marais (*Epipactis palustris*)

Espèces protégées

Gentiane pneumonanthe (*Gentiane pneumonanthe*)
Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*)
Sélin à feuilles de Carvi (*Selinum carvifolia*)
Azuré des mouillères (*Maculinea alcon*)

Etat de conservation

Très localisé et le plus souvent en mauvais état de conservation, le long des petites vallées dans la partie centrale du site Natura 2000. Il existe cependant encore trois secteurs où l'habitat est bien présent, associé à d'autres habitats tourbeux : Les Essarts, Le Pont aux Brebis et Le Vivier. Des mesures urgentes de sauvegarde doivent être menées pour protéger l'habitat de toutes destructions (creusement d'étangs, drainage, boisement de peupliers...) et des mesures de gestion adaptées pour lutter notamment contre l'enfrichement.